



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

29 mars 2018

Chenilles processionnaires du pin Eviter la proximité avec les chenilles et les nids

(IVS).- Au printemps, les chenilles processionnaires du pin sortent de leur hibernation et quittent leur nid. Elles descendent le long des troncs à la manière d'une procession et s'enfouissent sous la surface du sol afin d'opérer leur transformation. Cela peut conduire à des rencontres désagréables avec les humains ou les animaux, car leurs poils possèdent des propriétés urticantes. Par conséquent, le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) conseille d'éviter la proximité avec les chenilles et les nids.

En hiver, les nids des chenilles processionnaires ne posent aucun problème. Avec la hausse des températures au printemps, les chenilles commencent à s'activer. Lorsqu'elles migrent de leur nid en direction du sol sous forme de longues colonnes, il peut arriver qu'elles entrent en contact avec les humains et les animaux.

Il y a lieu d'éviter toute proximité avec les chenilles et les nids. Il faut, par exemple, veiller à ne pas stationner (pique-nique, etc.) dans les environs immédiats des pins fortement infestés, car il y subsiste un risque d'entrer en contact avec des poils urticants disséminés par leurs hôtes. En cas de réactions (gonflement, essoufflement), il faut consulter un médecin.

Il faut également maintenir les animaux domestiques à l'écart des nids et des chenilles, en particulier les chiens. Ces derniers doivent être tenus en laisse en présence de nids. En cas de contact avec les yeux ou les muqueuses, il faut rincer avec de l'eau. En cas de réactions allergiques ou de gonflements, une visite d'urgence chez le vétérinaire est requise.

L'élimination des nids par un spécialiste fait sens lorsqu'il y a un danger pour la santé des humains et des animaux en raison des poils urticants des chenilles. C'est notamment le cas aux alentours des zones habitées, des terrains de jeux ou le long des sentiers pédestres. Le forestier local doit dès lors être contacté.

Pour la forêt, l'espèce est considérée comme inoffensive. Grâce à la formation de pousses de remplacement, les arbres survivent à la défoliation dans la plupart des cas. Après un à deux ans, les proliférations de masse disparaissent spontanément, même lors d'absence d'hivers froids. Les cas signalés ont augmenté au cours des deux dernières années, mais restent inférieurs au niveau du début des années 1990 (source : WSL).

Pour plus d'informations :

<https://www.wsl.ch/forest/wus/diag/index.php?MOD=25>

Personne de contact :

Michaël Roux, ingénieur forêt au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) – 027 607 10 31 ou 079 297 63 00

